



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Séance du 30 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Trente Septembre à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** André BAPTISTE, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Véronique CANCE, Jean-Bernard CAMBON, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Hervé PAULHE, Patrick PONS, Claudine VENCK.

**Absents représentés :** Viviane REYNAUD donne pouvoir à Véronique CANCE, Laura BRAZ donne pouvoir à Michel GALIBERT, Paul SUDRES donne pouvoir à Laurent de VEDELLY, Marie-José BAUDY donne pouvoir à Virginie CAMBEFORT.

**Secrétaire de séance :** CABRIT Christine.

**ORDRE DU JOUR**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-25**

**Cession de voirie Commune /Mr et Mme CABROL.**

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme CABROL, riverain d'Agen d'Aveyron.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette emprise foncière constitue un délaissé routier de la voie communale suite à une rectification de voirie réalisée en 2025.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

**CONSTATE** le déclassement de fait ;

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	surface	Prix Et conditions	acquéreur
Agen d'Aveyron	A	1852	39 m <sup>2</sup>	10€	Mr et Mme CABROL

**PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

**AUTORISE**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15POUR : 15CONTRE : ABSTENTION : **DÉLIBÉRATION N° 2025-26****Cotisation minimum du CFE – Fixation du montant servant de base à l'établissement de la cotisation minimum.**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et de la Communauté de Communes de Lévezou-Pareloup, il a été réalisé une étude sur l'optimisation des moyens de la Communauté de Communes.

Dans une démarche d'équité fiscale entre les contribuables, il propose au conseil de modifier les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE de la collectivité.

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)</b>	<b>Montant de la base minimum (en euros)</b>
Inférieur ou égal 10 000	Entre 247 et 589
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 247 et 1 179
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 247 et 2 477
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 247 et 4 129
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 247 et 5 897
Supérieur à 500 000	Entre 247 et 7 669

Il est proposé de fixer les montants de cette base par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué ci-après :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)</b>	<b>Proposition de montant de la base minimum (en euros)</b>
Inférieur ou égal 10 000	434,3
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	868,5
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1824,8
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3042
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4344,8
Supérieur à 500 000	5649,8

VOTE : 15POUR : 15CONTRE : ABSTENTION :

**DÉLIBÉRATION N° 2025-27**  
**Rénovation EP Finale Rue du CEFI.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 18 600,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **10 200,00 Euros.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **10 200,00 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

VOTE : 15	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	-----------	----------	--------------

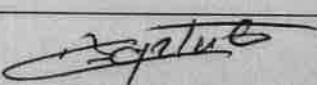
Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20 mn.

Le Maire,  
Laurent de VEDELLY.



La Secrétaire de Séance,  
Christine CABRIT.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
BRAZ Laura	
CAMBEOFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	
CABRIT Christine	